

objet : Règlement du concours de dessin

date : hiver 2022

« Imagine l'énergie du futur ! »

Article 1 : Objet du concours

Le CAUE de la Gironde organise un concours de dessin, gratuit, ouvert à tous sans limite d'âge et sans obligation d'achat. Plusieurs catégories seront distinguées en fonction des âges représentés.

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant : « **Imagine l'énergie du futur** ».

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Les dessins doivent être réalisés sur du papier au format A4 (21×29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastels, peinture, collage, etc.

Chaque dessin devra comporter au verso, écrit de façon lisible :

- / le nom, le prénom et la date de naissance de l'auteur du dessin,
- / un numéro de téléphone,
- / une adresse e-mail,
- / Pour les scolaires : le nom de l'école, de l'enseignant et son contact.

Important : Le dessin doit être légendé de la façon suivante : « J'ai inventé une énergie qui ... »
Adresser le dessin à l'adresse suivante, soit par courrier soit en le déposant au CAUE de la Gironde :

CAUE de la Gironde – concours de dessin
283 rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

Ou envoyer le dessin à l'adresse électronique suivante : sensibilisation@cauegironde.com
A condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4 en JPG ou PDF.

La date limite de dépôt des dessins est le mardi 31 janvier 2023 à 17h.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de deux membres du CAUE et d'un conseiller pédagogique professionnel des arts visuels se réunira le **3 février 2023** afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera les dessins qui lui paraissent être les meilleurs, pour chacune des catégories. Ils se baseront sur les critères de respect du format de la feuille, des contraintes imposées, du soin apporté au dessin et d'originalité.

Les dessins devront avoir rapport avec la thématique retenue : « Imagine l'énergie du futur ».

Les dessins des participants seront exposés dans les locaux du CAUE de la Gironde jusqu'au 30 avril 2023.

Les résultats seront annoncés officiellement le lundi 6 février 2023, vers 17h.

Les lauréats seront prévenus le vendredi 3 février 2023.

La remise des prix s'effectuera au siège du CAUE, individuellement ou par classe et **sur rendez-vous, à partir du mercredi 8 février 2023.**

La présence des participants ou d'une personne les représentant est nécessaire, compte tenu des prix attribués.

Article 6 : Les prix

Le ou les deux plus beaux dessins de chacune des catégories seront récompensés d'un prix, selon le nombre de dessin reçus dans chaque catégorie.

Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. L'association CAUE de la Gironde s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association CAUE de la Gironde pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

L'association CAUE de la Gironde, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'association CAUE de la Gironde – 283 rue d'Ornano 33000 BORDEAUX.